



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Troisième réunion
Genève, 30 octobre au 2 novembre 2006

RAPPORT

1. Le Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "Comité d'audit") a tenu sa troisième session du 30 octobre au 2 novembre 2006. Étaient présents MM. Khalil Issa Othman (président), Peter Zevenbergen (vice-président), Geoffrey Drage, Gong Yalin, George Haddad, Akuetey Johnson, Akeem Babatunde Ajibola Oladele et Igor Shcherbak.
2. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (annexe I).
3. Les participants de la session ont été informés par le président et M. Geoffrey Drage des résultats de la dixième session du Comité du programme et budget, des assemblées des États membres tenues du 24 septembre au 2 octobre 2006 et des réunions informelles tenues avec les États membres et des fonctionnaires du Secrétariat.

POINT 1.a) DE L'ORDRE DU JOUR : Le projet relatif à la nouvelle construction

I. Introduction

4. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :
 - Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, établi le 17 octobre 2006 par M. Philippe Petit, président, et Mlle Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction;

- Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 16 octobre 2006 par M. Philippe Petit, président, et Mlle Isabelle Boutillon, secrétaire du Comité de construction.

5. Des informations et explications supplémentaires ont été données oralement au Comité d'audit par M. Philippe Petit et Mlle Isabelle Boutillon au cours de la session. M. Petit et Mlle Boutillon ont indiqué au comité que le jury avait sélectionné un pilote et qu'un avis à cet effet serait diffusé de manière imminente. Le nom du pilote a été communiqué au Comité d'audit au cours de la réunion. Il a également été entendu que l'examen du coût du projet relatif à la nouvelle construction par le vérificateur externe des comptes devrait être achevé d'ici à la mi-novembre 2006. En ce qui concerne le coût, le comité a été avisé que, en dehors des dépenses déjà engagées, aucune dépense importante n'était prévue d'ici le début de la construction, en février 2008, à l'exception des honoraires du pilote et des conseils concernés. Il a été confirmé que le BSCI n'était pas en mesure de se charger de l'audit interne du projet.

II. Recommandations

6. Bien que le pilote soit censé établir, à sa nomination, et actualiser régulièrement un registre des risques pour le projet relatif à la nouvelle construction, il est recommandé que l'OMPI crée dès maintenant son propre registre des risques et des mesures à prendre pour limiter ceux-ci. Ce registre devrait aussi être actualisé en permanence et plus particulièrement à la suite de la désignation du pilote et de l'entreprise générale, respectivement. Des copies de ces deux registres devraient être envoyées au Comité d'audit.

7. Dans le cadre de la supervision du projet relatif à la nouvelle construction et afin de préciser les liens exposés dans le schéma opérationnel figurant à l'annexe I de la charte (v 2006-03), il est recommandé d'élaborer deux schémas opérationnels décrivant les liens entre le pilote et : a) le Comité de construction de l'OMPI et l'équipe interne du suivi du projet, et l'entreprise générale; et b) l'audit interne, le Comité d'audit et l'audit externe, respectivement.

8. Il est recommandé que seules les annexes de la Charte du projet relatif à la nouvelle construction qui se rapportent expressément au projet de construction (annexes I, II, V, VI, VII, VIII, IX, X, XI et XII) soient incorporées dans la charte. Les annexes III, IV et XI devraient non pas faire partie intégrante de la charte mais constituer une catégorie distincte de documents auxquels la charte renvoie.

9. Il est recommandé d'organiser une réunion entre le Comité d'audit de l'OMPI et le pilote dès lors que celui-ci aura été nommé et aura passé en revue la Charte du projet relatif à la nouvelle construction, qui devrait si possible se tenir en même temps que la réunion du comité prévue en février/mars 2007.

10. Le comité a été avisé du fait que l'audit externe du coût du projet relatif à la nouvelle construction devrait être achevé d'ici à la mi-novembre 2006 et demande qu'une copie du rapport d'audit lui soit communiquée dès qu'il sera disponible.

11. Étant donné que le BSCI n'est pas en mesure de se charger de l'audit interne du projet relatif à la nouvelle construction, le Comité d'audit recommande que le Secrétariat recherche d'autres solutions et lui en rende compte à sa réunion prévue en février/mars 2007.

POINT 1.b) DE L'ORDRE DU JOUR : L'étude bureau par bureau

12. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :

- rapport sur la réunion du Comité directeur interne chargé du projet (rapport n° 1), daté du 4 septembre 2006;
- compte rendu de la réunion préliminaire tenue à l'intention des soumissionnaires souhaitant proposer leurs services pour le projet d'évaluation bureau par bureau, daté du 6 septembre 2006;
- questions et réponses à l'intention des soumissionnaires;
- questions et réponses supplémentaires à l'intention des soumissionnaires, datées du 6 septembre 2006.

13. Le Comité d'audit a entendu M. Francis Gurry, vice-directeur général, en sa qualité de président du Comité directeur interne chargé du projet, qui supervise l'exécution de l'étude bureau par bureau. Le Comité d'audit a pu bénéficier des explications et précisions qui lui ont été communiquées concernant le projet. Il a été informé que, suite à l'appel à propositions, le Comité directeur avait recommandé et le Comité d'examen des contrats avait approuvé la présélection de quatre consultants, dont l'un a par la suite été jugé insuffisamment qualifié. Le Comité directeur établira une recommandation à l'intention du Comité d'examen des contrats en vue de la sélection d'un consultant après la troisième session du Comité d'audit. Des négociations approfondies seraient ensuite menées avec le soumissionnaire retenu, les éventuelles modifications apportées au contrat et au cahier des charges étant finalisées pour la mi-novembre 2006. La communication avec le personnel se poursuivra, notamment par l'intermédiaire des chefs de programme, qui désigneront des coordonnateurs à cet effet.

14. Le Comité d'audit a constaté que le cadre d'exécution révisé ne lui avait pas été communiqué. En conséquence, il n'a pas été en mesure de déterminer si les observations et recommandations qu'il avait formulées à sa deuxième réunion avaient été prises en considération. Le comité ne peut donc se prononcer quant à l'exhaustivité et à la qualité du cadre d'exécution communiqué aux consultants potentiels.

15. Le Comité d'audit réitère son affirmation selon laquelle “[l'évaluation bureau par bureau] aurait pour objectif de vérifier que les ressources humaines et financières engagées dans la mise en œuvre des programmes de travail actuels et futurs de l'OMPI sont adéquates, au regard des objectifs stratégiques énoncés dans le programme et budget pour 2006-2007, en termes d'effectifs et de préparation du personnel, de profils de compétence, de niveaux hiérarchiques et de financement” (document WO/AC/1/2).

16. Le Comité d'audit a félicité le Secrétariat pour l'organisation de la réunion préliminaire à l'intention des soumissionnaires. Cela étant, il a des doutes quant à la validité des informations communiquées aux consultants potentiels. À cet égard, le comité demande que le consultant sélectionné soit informé par le Secrétariat des recommandations pertinentes qu'il a formulées précédemment, notamment celles énoncées au paragraphe 19.f), g), h) et j) du document WO/AC/1/2 et au paragraphe 15.a) du document WO/AC/2/2.

17. Le Comité d'audit a accueilli avec satisfaction la proposition visant à assurer sa participation à la réunion officielle prévue avec le Comité du programme et budget et avec les consultants potentiels le 14 décembre 2006.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision de 2002 à 2006**POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen du plan d'audit interne de l'OMPI**

18. Le comité a été saisi d'un document sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations faites à l'OMPI par les organes de supervision, à savoir : le vérificateur externe des comptes, le CCI et la Division de l'audit et de la supervision internes, pour la période 2002-2006. Il a également bénéficié des explications et précisions apportées par M. Pautasso, directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI.

19. Durant l'examen du document dont il était saisi, le comité a constaté qu'il n'était pas toujours possible d'établir un lien précis entre les mesures prises et le problème évoqué dans la recommandation. Dans ces cas, les réponses apportées semblaient être des déclarations d'intention, de sorte que le comité n'a pas été en mesure d'évaluer le degré de mise en œuvre des recommandations. En outre, le comité a constaté que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI n'avait pas encore élaboré de méthode pour assurer le suivi systématique du degré de mise en œuvre des recommandations, notamment en fixant des objectifs. Le comité recommande qu'il soit remédié à ce problème sans délai.

20. Le comité a également relevé avec préoccupation que la supervision exercée par la division au cours de la période considérée était limitée, compte tenu en partie d'un manque de ressources, et n'avait donné lieu qu'à quatre audits sur la répartition des taxes et à deux évaluations.

21. Le comité a pris note du fait que le recrutement du chef de la division touchait à sa fin mais qu'il était impossible de savoir avec certitude quand le directeur nouvellement nommé prendrait ses fonctions. Il n'était pas possible de savoir non plus quand un plan d'audit interne serait établi aux fins de son examen par le Comité d'audit.

22. Compte tenu de tout ce qui précède, le Comité d'audit n'a pu que conclure que, à la date d'établissement du présent rapport, l'audit interne à l'OMPI était insuffisant, ce qui jette un sérieux doute sur l'efficacité globale du contrôle interne. En conséquence, le Comité d'audit exhorte le Secrétariat de l'OMPI à sous-traiter les principales fonctions d'audit interne jusqu'à ce que la Division de l'audit et de la supervision internes devienne pleinement opérationnelle. En outre, le Comité d'audit demande qu'il lui soit communiqué un rapport intérimaire sur cette question avant sa réunion officielle avec le Comité du programme et budget prévue le 14 décembre 2006.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

- a) : **Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI**
- b) : **Examen du document A/41/10, intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI"**
- c) : **Charte de l'audit interne.**

23. Conformément à la pratique établie au cours des deux précédentes sessions du Comité d'audit et à la décision prise par les assemblées des États membres de l'OMPI (document A/42/14 Prov.) concernant la participation du Comité d'audit à un examen de son propre mandat et de la Charte de l'audit interne, le comité a passé en revue son mandat, et notamment les questions suivantes :

- nombre et qualifications des membres du comité,
- périodicité des réunions,
- durée des réunions,
- relations avec l'audit externe et interne,
- ressources et possibilité d'établir un secrétariat pour le Comité d'audit, et
- participation du Comité d'audit aux sessions des assemblées des États membres et du Comité du programme et budget.

24. Le Comité d'audit a estimé que la discussion devrait se poursuivre au-delà de la réunion du groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget prévue le 14 décembre 2006 mais qu'elle devrait s'achever à temps pour que ses conclusions soient soumises à l'examen des assemblées en septembre 2007. À cet égard, le comité était saisi de documents relatifs à la possibilité de créer un comité consultatif indépendant pour les questions d'audit au siège de l'ONU, à New York.

25. En ce qui concerne le document A/41/11, contenant la Charte de l'audit interne, ayant également à l'esprit sa participation à la réunion du groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget prévue le 14 décembre 2006, le Comité d'audit a pris en considération les questions suivantes dans ses délibérations :

- a) pouvoirs et prérogatives attachés au poste de l'auditeur interne eu égard à une éventuelle requête du directeur général;
- b) conflits d'intérêts dans un audit interne;
- c) position de l'auditeur interne par rapport au médiateur de l'OMPI;
- d) fonction et modalités de travail : liaisons de l'auditeur interne avec le Comité d'audit et le vérificateur externe des comptes;
- e) appui au Comité d'audit de l'OMPI;
- f) liens de comptes rendus;
- g) nomination, remplacement ou révocation de l'auditeur interne;
- h) clause de révision.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : État d'avancement de la nouvelle version du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution.

26. Le comité était saisi d'une note datée du 18 octobre 2006 concernant le projet de révision du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution établie par le Secrétariat en vue de son information préalable, ainsi que d'un message électronique de Mlle Carlotta Graffigna daté du 25 octobre 2006, concernant la composition de l'équipe d'experts constituée pour réviser le règlement financier de l'OMPI et son règlement d'exécution.

27. Le Comité d'audit a entendu Mlle Carlotta Graffigna et M. Philippe Favatier. Différents aspects de la nouvelle version du règlement financier de l'OMPI ont été examinés, dont les objectifs et l'avant-projet de table des matières.

28. Le Comité d'audit a prié le Secrétariat de lui communiquer le premier projet de la nouvelle version du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution en vue de sa prochaine réunion, prévue en février/mars 2007.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Questions diverses

29. Pour son information, le Comité d'audit a suivi un exposé sur le Plan d'action pour le développement présenté par des membres du Secrétariat. Le Comité d'audit a l'intention de suivre à l'avenir d'autres exposés sur certains aspects des activités de l'OMPI.

30. Il a été convenu que le Comité d'audit ne se réunirait pas en session officielle en décembre 2006. Le comité a chargé le président, le vice-président et les autres membres d'assister à la session du Comité du programme et budget prévue du 11 au 13 décembre 2006 et de participer à la réunion du groupe de travail à composition non limitée du Comité du programme et budget prévue le 14 décembre 2006, conformément à la décision prise par les assemblées.

31. La prochaine session du Comité d'audit se tiendra en février/mars 2007. Les dates exactes seront fixées d'un commun accord par les membres du Comité d'audit.

32. Sous réserve d'un complément d'examen par le Comité d'audit, le projet d'ordre du jour de la session de février/mars 2007 devrait comprendre les points suivants :

1. le projet relatif à la nouvelle construction
2. l'étude bureau par bureau
3. audit et supervision interne
4. méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI
5. examen du document A/41/10 ("Proposition concernant la création d'un comité d'audit de l'OMPI")
6. Charte de l'audit interne

7. projet de règlement financier de l'OMPI et de règlement d'exécution du règlement financier de l'OMPI
8. achats
9. questions diverses

[L'annexe suit]

OMPI



WO/AC/3/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 2 novembre 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Troisième réunion

Genève, 30 octobre au 2 novembre 2006

PROJET D'ORDRE DU JOUR

établi par le Secrétariat

1. a) Le projet relatif à la nouvelle construction
b) L'étude bureau par bureau
2. Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision de 2002 à 2006
3. a) Méthodes de travail du Comité d'audit
b) Examen du document A/41/10 intitulé "Proposition concernant la création d'un comité d'audit de l'OMPI"
4. Examen du plan d'audit interne de l'OMPI
5. Examen de l'état d'avancement des travaux sur la nouvelle version du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution
6. Questions diverses

[Fin de l'annexe et du document]